

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ N°188-2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Saint-Rambert d'Albon (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU la demande de réglementation provisoire de la circulation de la société SPIE CITY NETWORKS – 33 AV DU DR G. LEVY 69693 VENISSIEUX CEDEX, qui a missionné l'entreprise MY NET – 12 RUE ANDRE PETIT 45120 CHALETTE SUR LOING pour intervenir dans les chambres TELECOM sur la commune pour effectuer l'étiquetage du câble et des boites en chantier mobile, AVENUE DE LYON et CHEMIN DE SABLONS, entre le 1^{er} et le 22 DECEMBRE 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise MY NET est autorisée à intervenir dans les chambres TELECOM, AVENUE DE LYON et CHEMIN DE SABLONS, entre le 1^{er} et le 22 DECEMBRE 2025,

ARTICLE 2 : L'entreprise MY NET pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de leurs chantiers mobiles lors des interventions sur les chambres TELECOM des rues suivantes : AVENUE DE LYON et CHEMIN DE SABLONS.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par l'entreprise MY NET.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée notifiée aux entreprises SPIE CITY NETWORKS et MY NET

Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

*Pour le maire empêche
la 1^e adjointe Saunigut H.-J.*

H.J.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL



*Pour le maire empêche
la 1^e adjointe
H. J. Saunigut*